

**HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN NOUVELLE CALEDONIE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD**

ARRETE HC / SAS n ° 20 du 30 août 2018

Portant restriction de l'introduction de boissons alcoolisées sur le site du Fort de Teremba sur la commune de MOINDOU à l'occasion du festival de musique Blackwoodstock

LE COMMISSAIRE DELEGUE DE LA REPUBLIQUE POUR LA PROVINCE SUD,

VU la loi organique n° 99- 209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99- 210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU l'article L. 131-2 du Code des Communes,

VU le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du Haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 53 du 13 décembre 1989 modifiée de la Province Sud relative aux débits de boissons, et notamment ses articles 18 et suivants,

VU l'arrêté du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur Denis BRUEL en qualité de commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté HC/DIRAG/n° 2017/28 du 27 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Denis BRUEL, commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

VU la demande du maire de la commune de Moindou du 28 août 2018

CONSIDERANT l'organisation du festival de musique Blackwoodstock

CONSIDERANT que cette manifestation rassemblera un public nombreux de spectateurs et de campeurs sur le site durant toute les trois journées des vendredi 31 août , samedi 1er et dimanche 2 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que les violences commises par des personnes fortement alcoolisées sont régulièrement à l'origine d'ameutements, d'attroupements portant atteinte à l'ordre public ;

CONSIDERANT par ailleurs que cet événement festif pourrait être à l'origine de comportements déviants en raison d'une forte alcoolisation ;

CONSIDERANT que l'organisateur est titulaire d'une licence temporaire de vente d'alcool délivrée par arrêté du président de la province Sud le 25 juillet 2018 sous le numéro 2286-2018/ARR/DJA ;

CONSIDERANT dès lors que la prévention des comportements déviants liés à une consommation abusive d'alcool des festivaliers est placée sous la seule responsabilité de l'organisateur ;

CONSIDERANT qu'il convient néanmoins de prendre des mesures conservatoires interdisant l'apport de boissons alcoolisées sur le site pour garantir le bon ordre, prévenir les troubles à l'ordre public liés assurer la sécurité des personnes participant à cet événement festif ainsi que celle des usagers de la route ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la tenue du Festival Blackwoodstock, l'introduction, la vente de boissons alcoolisées sur le site du Fort Teremba à Moindou, y compris la consommation d'alcool sur les parkings dédiés aux festivaliers, sont interdites du vendredi 31 août 2018 00 heure au dimanche 2 septembre 2018, à minuit.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'événement, seule l'association Blackwoodstock, organisatrice du Festival, titulaire d'une autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons, est habilitée à introduire et à vendre des boissons alcoolisées sur le site, L'arrêté d'autorisation visé supra doit être affiché à l'entrée du site

ARTICLE 3 : Le maire de la commune de MOINDOU, le commandant de la compagnie de gendarmerie de LA FOA, le commandant de la brigade de gendarmerie de LA FOA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie ainsi qu'aux lieux habituels et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de 2 mois qui court à compter de son affichage et/ou sa publication au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

**Le commissaire délégué de la République
pour la province Sud**



Denis BRUEL